

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 16 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, DE BIASI, DUBAUX, KOCH, GUERRA, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

NOMBRE

Était absente excusée : Mme BINET.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. DOSE, M. VERGES à M. DE BIASI, Mme BURCKER à Mme CERVA-PEDRIN, et Mme SEILER à M. KOCH.

de présents : 22

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 septembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 18 septembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 18 septembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

N°2015/09/1

BILAN D'ACTIVITE DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire demande au président de la communauté de communes de présenter au conseil municipal le rapport de l'année 2014 des actions menées par le Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRIC, président de la CCBP,

PREND ACTE dudit rapport.

Laurent Trogrlic, président du Bassin de Pompey indique que 2014 est une année de transition car elle correspond à la fois à l'élection d'un nouveau conseil communautaire et à l'intégration de nouveaux champs d'intervention. Il commente ensuite le rapport selon 4 axes : bassin de projets, bassin de vie, bassin de ressources et bassin durable. En conclusion, il rappelle que la loi NotrE vient d'élargir les compétences obligatoires des intercommunalités. Le Bassin de Pompey a déjà bien anticipé et administre une grande partie de ces compétences. Néanmoins, le challenge sera à partir de 2018 d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et à compter de 2020 de gérer l'eau et l'assainissement.

Sébastien Dosé souligne que depuis l'intégration de la compétence politique de la ville, la dimension sociale intercommunale a de plus en plus de sens. Il estime que la création d'un centre intercommunal d'action sociale découlerait logiquement de ce nouvel axe politique. Cette instance permettrait de conventionner avec le conseil départemental, de gagner en professionnalisation de partager des problématiques sans pour autant remettre en cause le travail de proximité nécessaire des CCAS. Le président atteste qu'il s'agit d'une suite possible des différents axes menés par les différents services, mais que rien n'a été acté dans ce sens jusqu'à présent. En revanche, il annonce que le Bassin de Pompey portera en 2016 l'analyse des besoins sociaux. Par ailleurs, il ajoute que la dynamique créée dans les deux quartiers définis dans le cadre de la politique de la ville profitera à d'autres quartiers aux composantes communes.

N°2015/09/2

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

3 - Domaine et patrimoine

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Rodolphe BAUER

M. BAUER rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

À ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Liverdun est attachée à l'accessibilité pour tous. Elle s'engage donc dans un Ad'AP qui devra être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le délai de réalisation des travaux d'accessibilité est en principe de 3 ans. Toutefois, la commune de Liverdun souhaite bénéficier d'un délai plus long en raison des difficultés financières qu'elle connaît dues à la baisse conséquente de DGF qui est passée de 1.067.000 € en 2008 à 857.000 € en 2015 et qui, selon toute vraisemblance, devrait être de 764.000 € en 2016 puis 670.000 € en 2017.

De plus, la commune de Liverdun possède un patrimoine immobilier très important pour une commune de 6.000 habitants environ et dont les ressources financières sont hélas très limitées en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales professionnelles.

Ainsi, les coûts de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, qui atteignent plus d'un million d'euros hors taxes, sont excessivement élevés comparés aux possibilités financières de la commune.

C'est une des raisons pour lesquelles la commune n'a pas pu respecter la date limite du 1^{er} janvier 2015. Pour autant, la municipalité a fait le choix de commencer la mise aux normes de son patrimoine et des travaux de mise en accessibilité ont déjà été menés :

- l'installation d'une rampe permettant d'accéder à la mairie en fauteuil et la création de sanitaires accessibles ;
- la mise en accessibilité de l'école Brassens / Dolto.

La rédaction de l'Ad'AP au 1^{er} semestre 2015 a été l'occasion de mener une réflexion profonde sur le patrimoine de la commune et la manière d'optimiser l'utilisation des bâtiments. Cette réflexion a permis à la municipalité de dégager 2 axes :

- la réduction du nombre de bâtiments utilisés par les associations, permettant de réduire les coûts de fonctionnement ;
- la cession de certains bâtiments (ceux les plus énergivores) non utilisés grâce au regroupement de certaines activités dans un même lieu.

Cette décision permet de réduire d'environ 200.000 € HT le coût de la mise en accessibilité puisque moins de bâtiments seront finalement concernés.

Pour le reste des bâtiments, il est apparu que certains des ERP ne pouvaient être rendus accessibles pour des raisons techniques.

Les dérogations demandées sont finalement les suivantes :

Nom de l'établissement	Motif de demande de dérogation	Estimation des travaux HT	Observations
Chalet Pétanque	Disproportion manifeste des travaux à réaliser	18 426 €	
Eglise Saint Pierre	Contraintes architecturales	56 420 €	Bâtiment classé aux monuments historiques
Gendarmerie	Devenir du bâtiment incertain	73 815 €	Reflexion sur les gendarmeries locales en cours
M.J.C Claude Gellée	En cours de cession	28 783 €	Cession fin 2015
Maison Guemati	Contraintes techniques	7 261 €	Surface ne permettant pas d'aménagements
Porte Haute (Ancien syndicat d'initiative)	Contraintes techniques	3 050 €	Site innocupé et qui n'est plus ouvert au public
Salles associatives (Ancienne Mairie)	En cours de cession	105 606 €	
Salle Jeanne d'Arc	Contraintes techniques	8 368 €	Pas d'accès possible au bâtiment pour une personne en fauteuil
		301 729 €	

Au final, une fois retirés les bâtiments à céder et ceux qu'il est impossible de rendre accessibles, le coût de l'Ad'AP se monte à environ 780.000 € HT. Toutes subventions déduites, ce sont plus de 600.000 € que la commune devra consacrer à ces travaux.

Malheureusement, la commune ne peut dégager 600.000 € en 3 exercices budgétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le préfet pour obtenir une dérogation de 3 années supplémentaires au motif de difficultés financières. Ainsi, l'Ad'AP présenté, sans préjuger de l'accord du préfet quant à cette dérogation, ventile les travaux sur une période de 6 ans.

En 2016 et 2017 :

- L'agence postale, dont les locaux appartiennent à la commune. Il est primordial que ces locaux soient accessibles car ils sont très fréquentés par des personnes âgées qui, si elles ne sont pas handicapées, éprouvent parfois quelques difficultés de mobilité.
- La cantine scolaire R. Doisneau, qui accueille plus de 200 enfants chaque jour.
- Le CCAS et le foyer des anciens qui, comme l'agence postale, accueillent des personnes âgées.
- Le groupe scolaire Georges Brassens. Cette école est déjà quasiment accessible car un ascenseur y est déjà installé. En réalisant les travaux permettant l'accessibilité pour tous les handicaps dès 2016, la commune disposera immédiatement d'une école totalement accessible qui permettra d'accueillir tout enfant en situation de handicap.
- La salle des fêtes Didier Bianchi. Construite en 2008, elle répond quasiment aux normes d'accessibilité.

À compter de 2018, la commune traitera les locaux sportifs et les groupes scolaires.

En 2018 :

- L'espace loisirs La Champagne. Il s'agit d'un complexe sportif très fréquenté (par les associations sportives et les écoles). Plusieurs espaces ne sont pas accessibles (dojo, tribunes...)
- Le local des Restos du cœur.
- Le service *jeunesse*.

En 2019 :

- Le château Corbin. Ce bâtiment, entièrement réhabilité, accueille la médiathèque. Il possède un ascenseur et est déjà en grande partie accessible.
- L'école maternelle Champagne.
- La mairie, qui est déjà dotée d'une rampe d'accès et de sanitaires accessibles.
- La Maison pour tous, local associatif.

En 2020 :

- L'immeuble au 6, place de la Fontaine, qui accueillera la costumathèque.
- Le centre socio-culturel et le club de tennis (moitié des travaux).
- Le groupe scolaire du Rond-chêne.
- Les vestiaires Pleimelding (football).

En 2021 :

- Le centre socio-culturel et le club de tennis (l'autre moitié des travaux).
- L'école primaire La Provence.
- Les vestiaires du stade Wagner (football).

Ainsi, le tableau ci-après récapitule l'Ad'AP qui sera soumis au préfet :

Nom de l'établissement	Cat.	Estimation financière en € H.T					
		Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Agence Postale	5	2 906 €					
6 place de la Fontaine	5					15 759 €	
Cantine scolaire Robert Doisneau	4	12 930 €					
Centre Communal d'Action Sociale	5	2 597 €					
Centre Socio Culturel + Tennis	4					95 138 €	95 138 €
Chalet Pétanque	5	demande de dérogation (disproportion manifeste des travaux à réaliser)					
Château Corbin	3				41 278 €		
Eglise Saint Pierre	3	demande de dérogation (contraintes architecturales)					
Espace Loisirs Champagne	2			137 569 €			
Ecole maternelle Champagne	4				53 979 €		
Ecole primaire Provence	4						97 149 €
Foyer des Anciens	5	4 310 €					
Gendarmerie	5	demande de dérogation (réflexion sur les gendarmeries locales en cours)					
Groupe scolaire du Rond Chêne	4					80 945 €	
Groupe scolaire George Brassens	3	18 378 €					
Hôtel de Ville	5				23 864 €		
Maison pour tous	5				16 510 €		
Maison Guemati	5	demande de dérogation (contraintes techniques)					
Resto du Cœur	5			6 852 €			
Salle Jeanne d'Arc	5	demande de dérogation (contraintes techniques)					
Salle Multi Activités "Didier Bianchi"	3		18 733 €				
Service Jeunesse	5			155 €			
Vestiaires Foot B.WAGNER	5						43 066 €
Vestiaires Foot Pleimelding	5					16 360 €	
Montant total HT		41 121 €	18 733 €	144 576 €	135 630 €	208 201 €	235 353 €
Montant total TTC		49 345 €	22 479 €	173 491 €	162 756 €	249 842 €	282 423 €
Subvention espérée (30 % du HT)		12 336 €	5 620 €	43 373 €	40 689 €	62 460 €	70 606 €
FCTVA (15,781 % du TTC n-1)		- €	7 777 €	3 543 €	27 344 €	25 652 €	39 378 €
A financer		37 009 €	9 082 €	126 575 €	94 723 €	161 729 €	172 440 €

C'est pourquoi :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour, 1 voix contre (M. LOCTIN) et 6 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. KOCH, GUERRA, BECK),

AUTORISE le maire à présenter au préfet la demande de validation de l'Ad'AP tel que défini ci-dessus.

AUTORISE le maire à solliciter du préfet l'étalement dans le temps de la programmation des travaux de mise en accessibilité (période supplémentaire de 3 ans) en raison d'une situation financière délicate.

AUTORISE le maire à fournir au préfet les éléments lui permettant d'apprécier cette situation.

Patrick Koch demande comment a été établi le tableau et pourquoi les travaux les plus lourds sont prévus les deux dernières années. Le maire a mis en place cette stratégie car en 2020, une partie des emprunts sera remboursée et la capacité d'investissement de la ville sera plus importante. De plus il espère à cette date un arrêt de la baisse des dotations de l'Etat aux communes. Patrick Koch répond que si les dotations continuent de diminuer, le programme présenté ne sera pas réalisable. Le maire ajoute que les villes ont jusqu'au 27 septembre pour présenter une demande de dérogation au préfet. Il pense que les demandes seront nombreuses. Sébastien Dosé espère que la loi va évoluer et permettre aux villes de taille moyenne de ne mettre aux normes qu'un groupe scolaire et d'autoriser les dérogations de la carte scolaire pour permettre la scolarisation dans le lieu accessible. Patrick Koch estime que la France est très en retard sur l'accessibilité des bâtiments alors que l'on a su mettre de l'argent dans d'autres problématiques sociales. Il demande pourquoi le centre Bianchi, construit très récemment, doit être mis aux normes. Le maire lui répond que les lois ont évoluées depuis 2008. Didier Jacquo-Heck revient sur la problématique des groupes scolaires. Il estime qu'offrir aux familles la possibilité de rester sur la commune est déjà une grande avancée. Etant concerné par le handicap il rappelle que la solidarité nationale est assez bien organisée comme par exemple dans les transports.

Jean Loctin estime qu'il est dommage que presque toutes les villes soient contraintes de déposer un ADAP. Le Conseil Départemental lui-même va demander une dérogation. Il a pris bonne note des cessions en cours ou envisagées qui sont signe d'une bonne gestion. Il est favorable à une école accessible unique pour toute la ville, mais il reste encore à ce que la loi le

permettre. Selon lui, cette demande de faire évoluer la loi, tout comme la baisse des annuités des emprunts auraient dû être exposée dans ce rapport remis au préfet. En revanche, il craint que l'équipe se fourvoie sur une hausse possible des dotations de l'Etat. Si dans 6 six ans la tendance à la baisse se confirme, l'équipe suivante sera dans l'impossibilité de financer et devra augmenter les impôts. Il souligne également que les dépenses prévues pour l'année prochaine sont faibles, ce qui n'est pas un bon signe pour la solidarité envers les personnes handicapées. Il ne partage pas la vision de la gestion du maire. Il préfère ne pas parier sur les recettes. Pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération.

Le maire lui répond que ce programme est au contraire très stratégique car il priorise les lieux fréquentés par les usagers les plus sensibles, réduit le nombre de bâtiments à mettre aux normes donc la somme globale à consacrer à l'accessibilité et s'inscrit dans la logique de la mobilisation de son équipe pour faire évoluer la loi pour les villes dotées de plusieurs établissements scolaires.

N°2015/09/3

OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DELIBERATION ANNUELLE PRECISANT LES MODALITES D'USAGE

9 - Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous, qui sont identiques à ceux votés en 2014 :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule de service avec remisage à domicile.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

N°2015/09/4

DECISION MODIFICATIVE

7 - Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la section d'investissement du budget primitif de la commune pour prendre en compte :

- L'achat de mobilier en mousse pour le service jeunesse dont les activités se déroulent désormais à l'ancienne médiathèque Picasso (460 € TTC).
- L'acquisition de licences Microsoft Office pour la mairie, la médiathèque Corbin et les services techniques (2.200 € TTC).
- La réfection d'une salle de bain dans un logement de la gendarmerie (3.500 € TTC).
- L'achat d'un toboggan et d'un siège de balançoire pour l'aire de jeux du plateau (2.545 € TTC).
- L'achat d'une plateforme pour la tyrolienne de l'aire de jeux Lerebourg (1.310 € TTC).
- La régularisation des écritures comptables, à la demande du trésorier municipal, relatives aux parcelles cadastrées AB 644, AB 643, AC 320, BL 205 et BL 207.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

VALIDE les modifications de crédits ci-dessous :

SENS	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT TTC
Dépenses	020 – Dépenses imprévues d'investissement	020	FINAN	- 9.515 €
Dépenses	2051 – Concessions et droits similaires	20	XINFO	+ 2.200 €

Dépenses	2183 – Matériel de bureau et informatique	21	XINFO	- 2.200 €
Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XJEUN	+ 460 €
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours – constructions	23	XGENDA	+ 3.500 €
Dépenses	2318 – Autres immobilisations corporelles	23	XAIREJE	+ 2.545 €
Dépenses	2318 – Autres immobilisations corporelles	23	XLERE	+ 1.310 €
Dépenses	2111 – Terrains nus	041	XTERR	+ 5.400 €
Recettes	1328 – Autres	041	XTERR	+ 5.400 €
Dépenses	2111 – Terrains nus	21	XTERR	+ 1.700 €
Dépenses	2111 – Terrains nus	21	XTERR	+ 23.000 €
Recettes	024 – Produits des cessions	024	XTERR	+ 23.000 €

N°2015/09/5

FONDS D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015 – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

7 – Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que le conseil départemental nous a attribué une subvention d'investissement de 23.233 € au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015.

Cette dotation doit être mobilisée avant le 15 décembre 2015 et concerne toute dépense de travaux ou d'acquisition inscrite en section d'investissement du budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le versement de la totalité de la dotation pour financer les travaux d'investissement suivants, pour un montant TTC égal à 39.932,33 € :

- Fenêtre de la mairie 3.969,60 € TTC.
- Sécurisation des accès à l'usine Lerebourg 8.874,85 € TTC.
- Aménagement des sanitaires du service jeunesse 8.593,48 € TTC.
- Pose de volets roulants au groupe scolaire Brassens - Dolto 2.649,60 € TTC.
- Clôture du terrain de basket du plateau 6.760,80 € TTC.
- Réfection du mur du cimetière 4.440,00 € TTC.
- Columbarium 4.644,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter le versement, par le conseil départemental, de la dotation d'investissement transitoire de l'année 2015, d'un montant de 23.233 €, pour financer les investissements dont le détail figure ci-dessus.

N°2015/0/6

SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES

1 - Commande publique

1.1 - Marchés publics

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique au conseil municipal que les marchés d'assurances de la commune et du C.C.A.S. expirent au 31 décembre 2015. Au vu des montants des marchés, estimés à 50.000 € TTC par an, et de la durée de ceux-ci (4 ans), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, avec publicité à compter du 12 mai 2015 :

- Sur le profil acheteur de la commune (site internet marches-securises.fr)
- Au BOAMP (publiée le 13/05/2015).
- Au JOUE (publiée le 16/05/2015).

Afin de garantir un bon niveau de concurrence, le choix a été fait d'allotir la consultation comme suit :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile.
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle.
- Lot n° 3 : Protection juridique.
- Lot n° 4 : Flotte automobile.
- Lot n° 5 : Dommages aux biens.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 26 juin 2015 à 12 heures, soit un délai de 44 jours francs. À cette date, 6 plis ont été reçus dont 2 par voie électronique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juillet 2015 à 17 heures. Toutes les candidatures ont été retenues. Les offres ont donc été analysées au regard du rapport de la société CAP Territorial, missionnée par la commune pour l'élaboration des documents de consultation et l'analyse des offres. Le rapport d'analyse est joint en annexe.

Il est rappelé au conseil municipal les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir, sur un total de 100 :

- Critère 1 : 40/100: valeur technique.
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.

• Réserve rédhibitoire c'est-à-dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.

- Critère 2 : 40/100 : tarification.
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Après application de ces critères, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile. AXA, pour un montant T.T.C. de 6.672,41 € (sans franchise).
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle. AXA, pour un montant T.T.C. de 444,75 €.
- Lot n° 3 : Protection juridique. CFDP UNIASSURANCES, pour un montant T.T.C. de 1.381,60 €.
- Lot n° 4 : Flotte automobile. GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 10.738,43 € (franchise de 250 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, et de 450 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sans garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans).
- Lot n° 5 : Dommages aux biens. GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 14.077,42 € (formule 2, franchise de 760 €).

Le total des 5 lots se monte donc à 33.314 € TTC.

La notification aux candidats évincés du rejet de leur offre a été faite par courrier recommandé avec avis de réception en date du 28 juillet 2015. Le délai de référé précontractuel (16 jours) est donc échu et il convient d'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile. AXA, pour un montant T.T.C. de 6.672,41 € (sans franchise).
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle. AXA, pour un montant T.T.C. de 444,75 €.
- Lot n° 3 : Protection juridique. CFDP UNIASSURANCES, pour un montant T.T.C. de 1.381,60 €.
- Lot n° 4 : Flotte automobile. GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 10.738,43 € (franchise de 250 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, et de 450 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sans garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans).
- Lot n° 5 : Dommages aux biens. GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 14.077,42 € (formule 2, franchise de 760 €).

N°2015/09/7

VENTE DE LA MJC CLAUDE GELLÉE - SIGNATURE DE L'ACTE

3 - Domaine et patrimoine
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle au conseil municipal la réflexion sur le patrimoine de la commune et la manière d'optimiser l'utilisation des bâtiments. Cette réflexion a permis à la municipalité de dégager 2 axes :

- la réduction du nombre de bâtiments utilisés par les associations, permettant de réduire les coûts de fonctionnement ;
- la cession de certains bâtiments (ceux les plus énergivores) non utilisés grâce au regroupement de certaines activités dans un même lieu.

Ainsi, l'ancienne médiathèque Picasso est, depuis juillet 2015, utilisée par le service jeunesse dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (centres aérés pendant les vacances scolaires et mercredis éducatifs), en lieu et place de la MJC Claude Gellée qui n'a plus d'affectation.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre la MJC, sise 2, rue de Nancy à Liverdun, cadastrée section BK n°01, d'une superficie de 1.810 m², à la société dénommée SCI de la Champagne, dont le siège est à Liverdun, 66 ter route de Saizerais, pour un montant de 200.000 €.

C'est pourquoi :

Vu l'estimation de France Domaine du 28 novembre 2014 fixant la valeur vénale de l'ensemble (terrain + bâtiment) à 127.000 €,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à la SCI de la Champagne la MJC Claude Gellée, sise 2, rue de Nancy à Liverdun, cadastrée section BK n°01, au prix de 200.000 €,
- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente joint en annexe.

Le maire souligne que Mohamed El Hssaini est moteur dans cette affaire. Il a en effet au printemps été saisi par le CFSI, holding de 3 entreprises sur le plateau, qui souhaitait trouver de nouveaux locaux pour son activité de formation au nettoyage en forte expansion. Il leur a présenté les locaux de la MJC qui convenaient à leur projet. Sans cette solution, Liverdun perdait trois entreprises sur son territoire. Le maire se réjouit du dénouement positif pour la ville et le développement économique.

N°2015/09/8

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES EXTERIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 24 septembre 2014 (n°2014/09/14) fixant à un montant de 712,51 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun. Elle explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 736,25 € pour l'année scolaire 2014/2015.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 736,25 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 736,25 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2014/2015.

PRÉCISE que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

RAPPELLE que cette participation s'entend hors classe de découverte.

N°2015/09/9

CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR LA RESTAURATION PÉRISCOLAIRE

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLEMENT-DILLMANN, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal la suppression des tickets de cantine depuis le 1^{er} septembre 2015 et la mise en place d'inscription préalable jusqu'à la veille avant 11 heures.

Elle explique que malgré la souplesse de ce système, il arrive que des enfants n'aient pas été inscrits dans les délais.

Afin de limiter ces situations qui posent des problèmes d'organisation et de sécurité des enfants, il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif dissuasif de 6 € par repas lorsqu'un enfant n'est pas inscrit dans les délais.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 6 € le tarif d'un repas facturé lorsque l'enfant n'a pas été inscrit dans les délais.

N°2015/09/10

ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ – NOUVELLES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, rappelle au conseil municipal que la commune souhaite, au moyen notamment de l'accompagnement à la scolarité, maintenir son engagement pour la réussite éducative de la jeunesse liverdunoise. Plus que de l'aide aux devoirs, l'accompagnement à la scolarité couvre l'ensemble des actions visant à offrir, en partenariat avec de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial. Il s'inscrit dans le projet éducatif territorial de la commune (PEdT), dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les familles sont informées de l'existence de l'accompagnement à la scolarité par une brochure diffusée au sein des établissements scolaires. Les parents font directement la demande d'inscription auprès du service *jeunesse*.

Jusqu'à l'année dernière, l'accompagnement à la scolarité était organisé sur 2 sites extérieurs aux groupes scolaires :

- Le village (ancienne mairie).
- Le pré Saint-Nicolas.

Ces lieux et les horaires ont eu pour effet que seuls 15 enfants ont fréquenté ce service au cours de l'année scolaire 2014 - 2015.

Ainsi, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et des effectifs fréquentant le service, il est proposé d'organiser, à partir de cette année scolaire, les séances :

- dans les écoles élémentaires Brassens et du Rond-chêne ;
- les jours où les TAP n'ont pas lieu ;
- de 16h30 à 17h30, après une demi-heure de garderie (de 16h00 à 16h30) comme période de battement nécessaire après l'école.

Grâce à ce fonctionnement, davantage d'enfants pourront participer au service puisqu'il ne sera plus nécessaire que les parents les emmènent au pré Saint-Nicolas ou à l'ancienne mairie. De plus, les enfants pourront rejoindre la garderie à partir de 17h30.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modalités de fonctionnement proposées ci-dessus.

Fixe les tarifs de l'accompagnement à la scolarité à ceux pratiqués pour la garderie périscolaire pour une heure (soit de 1,20 € en tranche A à 1,40 € en tranche H).

Précise que ces tarifs suivront automatiquement l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire.

N°2015/09/11

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – STAGES SPORTS LOISIRS

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme Valérie CARNEIRO-JOLY, adjointe, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs organisés pendant les vacances d'été 2015, l'association des Francs Tireurs de la Moselle de Liverdun (FTM) a assuré l'encadrement d'une activité du 7 au 9 juillet.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Francs Tireurs de la Moselle de Liverdun d'un montant de 48.80 € correspondant à 4 heures d'intervention au tarif horaire de 12,20 €.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015/09/12

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PÉRIODES 4 ET 5 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) 2014/2015

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant les 4^{ème} et 5^{ème} périodes de l'année scolaire 2014/2015, une association a assuré l'encadrement d'activités.

La prestation a déjà fait l'objet d'une subvention, mais sur la base de 12,20 € par heure au lieu des 20 € prévus. Il convient donc de verser le complément dû.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, au titre du complément dû, une subvention exceptionnelle à l'association ayant participé aux T.A.P. pour les 4^{ème} et 5^{ème} périodes de l'année scolaire 2014/2015 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	PERIODE	SUBVENTION
Basket Club	4	58,50 €
Basket Club	5	67,50 €
TOTAL		126,00 €

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015/09/13

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

1 - Commande publique

1.4 - Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que la commune de Liverdun a signé, en 2012, une convention avec le collège Grandville, les Francs Tireurs de la Moselle de Liverdun (FTM) et le district de football de Meurthe-et-Moselle, ayant pour objet la création et le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Actuellement, la commune de Liverdun finance le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun, pour tous les collégiens quelle que soit leur résidence.

Par ailleurs, les équipements sportifs de Liverdun ne sont pas adaptés à la saison hivernale, alors que le syndicat intercommunal du stade de Frouard-Pompey possède des terrains stabilisés à Pompey.

C'est la raison pour laquelle les communes de Liverdun et de Pompey se sont rapprochées et ont convenu de signer la convention tripartite entre les deux communes et le syndicat intercommunal du stade de Frouard-Pompey dont un exemplaire est joint en annexe, qui dispose :

- Que le syndicat intercommunal du stade de Frouard-Pompey mettra gratuitement à disposition des collégiens de la section sportive football du collège Grandville ses terrains en stabilisé, et ce pour la période courant de la rentrée des vacances de la Toussaint (soit, en 2015, le 2 novembre) à la fin de la dernière semaine démarrant en mars (soit, en 2015, le 1^{er} avril).
- Que durant cette période comprenant, en 2015, 18 semaines d'école, les frais de transports assumés habituellement par la commune de Liverdun dans le cadre de son marché de transport scolaire, seront pris en charge par la commune de Pompey.
- Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

Le maire indique que l'école de football du collège rencontre un franc succès. L'effectif étant composé pour un tiers d'enfants de Pompey, la ville de Pompey a accepté de participer au prorata aux frais de transports de la section football. Pour Liverdun, au-delà de l'économie annuelle de 1661 euros, l'idée était de faire participer tous ceux qui bénéficient de cette formation.

N°2015/09/14

DÉNOMINATION DE L'ANCIENNE MÉDIATHÈQUE PICASSO

3 – Domaine et patrimoine

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2015, l'ancienne médiathèque Picasso est utilisée par le service *jeunesse* dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (centres aérés pendant les vacances scolaires et mercredis éducatifs).

Le reste du bâtiment (1^{er} étage) est utilisé par des associations (club house du tennis, amicale des Anciens de la communale, ICI) et est appelé "salles socio".

Afin de gagner en lisibilité, il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination du bâtiment.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME l'ensemble du bâtiment "Espace Pablo Picasso".

N°2015/09/15

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 10 septembre 2014, le 4 novembre 2014, le 17 février 2015, le 31 mars 2015 et le 21 avril 2015, a examiné les dossiers de :

- M. XXXXXXXXXX

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires les 7 et 19 mai 2015, 22, 24 et 26 juin 2015 et les 20 et 24 juillet 2015, et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

M. BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant travaux retenu	Montant de la prime versée
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	14.615,81 € (menuiseries)	2.440,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	6.699,73 € (ravalement)	1.220,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	11.030,00 € (ravalement)	1.220,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	10.380,00 € (menuiseries)	2.440,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	9.200,00 € (ravalement)	1.220,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	7.540,00 € (ravalement)	1.220,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	11.040,00 € (ravalement)	1.220,00 €
M. XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	8.043,60 € (ravalement)	1.220,00 €

PRÉCISE que ces montants seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget ville.

N°2015/09/16

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 7

3 - Domaine et patrimoine
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose au conseil municipal la demande de M. et Mme Philippe ARNOULD d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH 7 d'une contenance d'environ de 300 m² sise en périphérie du lotissement la Neyette et attenante à leur propriété, afin d'agrandir leur jardin.

Il rappelle:

- que cette parcelle se situe sur le territoire de Saizerais et appartient à la commune,
- que cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du PLU de Saizerais,
- que M. et Mme ARNOULD se sont engagés par écrit à ne pas bâtir d'éventuelle extension sur ce terrain, qu'ils destinent uniquement à du jardin,
- qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale a été évaluée à 8,50 €/m²,
- qu'un devis a été demandé à un cabinet de géomètre expert pour le découpage et bornage de la parcelle qui s'élève à 714 € TTC,
- que la parcelle est contiguë à la propriété de M. et Mme ARNOULD,
- que M. et Mme ARNOULD souhaitent acquérir une surface d'environ 300 m² et qu'ils ont signé un "bon pour accord" validant le prix de 8,50€/m² et la prise en charge des frais de géomètre.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à M. et Mme ARNOULD une partie de la parcelle communale AH 7 d'une surface d'environ 300 m² au prix de 8,50 €/m² soit 2.550 € dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, à condition que le terrain soit destiné à du jardin,
- que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. et Mme ARNOULD,
- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public,
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Le maire précise que cette parcelle de la Neyette, classée en zone naturelle, a pour particularité d'être située sur le banc communal de Saizerais. Patrick Koch craint que la ville de Saizerais puisse modifier la zone par la suite. Le maire stipule qu'aujourd'hui il est impossible de passer une zone naturelle en constructible. Le PLU s'opposera à cette transformation et le permis de construire ne sera pas accordé. Jean Loctin ne comprend pas pourquoi on demande aux futurs acquéreurs de s'engager, par écrit, à ne pas construire alors que la nature de la zone leur interdit. Le Maire lui répond que cette lettre d'intention est de la propre initiative des futurs acquéreurs.

Questions diverses

1/ Jean Loctin demande si le rappel du maire sur le fait **que chacun doit respecter la loi et son voisinage** a porté ses fruits **rue de Chatillon**. Le maire mentionne que la situation dans ce quartier connaît des hauts et des bas. La gêne occasionnée porte sur trois points : le bruit tardif, le manque de propreté et le stationnement interdit par le propriétaire sous prétexte qu'il a des garages. Il indique que la ville intervient régulièrement pour nettoyer cette rue. De leurs côtés la police intercommunale et la gendarmerie font des passages réguliers et mènent à bien des actions de prévention et de sensibilisation.

Jean Loctin demande si la Caisse d'Allocations familiales continue de verser les prestations si l'habitat n'est pas correct. Le maire l'informe que le sous-préfet a pris cette question en charge. La visite de l'ARS, à sa demande, tendrait vers le classement d'un logement en tant qu'insalubre et les autres indécents. Il précise que le logement qui pourrait être qualifié d'insalubre n'est pas occupé par des personnes d'origine étrangère. Pour l'instant rien n'est officiel puisqu'il attend le rapport depuis le mois de juillet. Jean-Pierre Huet indique que la différence entre logement insalubre et indécents est significative. Dans le premier cas on peut interdire la location, tant que les travaux n'ont pas été réalisés, avec un éventuel relogement des locataires, aux frais du propriétaire, dans le second on demande au propriétaire de procéder aux réparations, sans déplacement des locataires. En second lieu, le maire a signalé au préfet que les appartements pourraient être sur-occupés. Si l'enquête le vérifiait, la caisse d'allocation familiale pourrait stopper le versement des aides.

2/ Jean Loctin soutient la **demande d'un pétitionnaire dans le cadre de l'enquête publique du PLU**. Cette personne possède un terrain, actuellement classé NF, sur la route d'Aingeray entre deux habitations. A ce titre, il demande le passage en zone constructible. Jean Loctin trouve illogique la réponse du commissaire enquêteur qui fait valoir que les réseaux ne sont pas raccordés au terrain. Or si la loi définit un cadre, selon lui, il existe une variation dans l'interprétation. Dans ce cas, il serait très simple de raccorder cette parcelle aux différents réseaux dans le sens où celles qui sont attenantes disposent de toutes ces commodités. Il demande pourquoi cette dent creuse n'est pas constructible alors que la continuité peut exister. Il estime que la ville n'est pas crédible par ses concitoyens. Il se pose la question de l'utilité de voter un PLU si la loi impose tout. Il regrette que le bon sens ne puisse être mis en avant.

Le maire affirme que l'affectation n'a pas été changée. Il précise également qu'il est impossible aujourd'hui de faire passer une zone naturelle en terrain à bâtir, d'autant que celle-ci se trouve sur le site de la Boucle de la Moselle soit dans le périmètre de protection des sites et des monuments naturels inscrits qui relève de la DREAL. Il donne lecture de la réponse du commissaire enquêteur : « les parcelles concernées, très isolées ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette révision. Elles n'ont pas les commodités (eau, assainissement, etc...) qui seraient impératives pour la délivrance d'un éventuel permis de construire. » Le maire lit ensuite l'extrait du procès-verbal de synthèse qui concerne cette demande. Il indique que d'autres arguments s'opposent au classement 1AU des parcelles du pétitionnaire. En effet, l'existence de quelques maisons au moment de l'élaboration du PLU ne peut aucunement justifier le classement des parcelles avoisinantes en zone constructible.

Fin de séance 22h45

Fait à Liverdun le 5 octobre 2015

Le Maire

Jean-Pierre HUET